

**DIVISION du 1<sup>er</sup> degré – D1D**

Nanterre, le 13 juin 2024

Réf. : 2024-24

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau du mouvement et des affectations – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

à

**Mesdames et messieurs les instituteurs  
Mesdames et messieurs les professeurs  
des écoles**

*s/c*

**Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale**

**Mesdames et messieurs les principaux  
des collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés**

**Objet : Circulaire DSDEN92-D1D n°2024-24 relative au mouvement intra-départemental 2024 – phase des ajustements**

**Référence :** BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

[Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports](#)

[Circulaire n°2024-12 du 12 mars 2024 sur le mouvement intra-départemental des Hauts-de-Seine](#)

**POINTS CLES :**

**Modalités et calendrier de la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental 2024**

**CALENDRIER :**

**Résultats connus via I-Prof rubrique affectations pour le 28 juin 2024**

**CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 :**

[ce.dsdn92.affectationsPE@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsdn92.affectationsPE@ac-versailles.fr)

**I- Objectifs, principes, règles de gestion :**

Cette phase d'ajustements concerne les enseignants titulaires restés sans poste à l'issue du mouvement (affectés à titre provisoire – PRO) ainsi que ceux affectés à titre définitif sur des postes de Titulaires de Secteur (TS) et nécessitant une affectation à l'année (AFA) pour l'année 2024-2025.

Les affectations s'opèrent sur les postes ou fractions de postes restés vacants et sur ceux qui se sont libérés après les opérations de mutation, y compris les postes spécialisés.

**II- Modalités de traitement :**

Les affectations sont prononcées, en fonction des postes ou fractions de postes disponibles, et selon l'ordre suivant :

1. Retour de congé de longue durée (CLD), de détachement ou de congé parental (si poste perdu).
2. Enseignant en cours de formation CAPPEI ou entrant en formation CAPPEI 2024.
3. Situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel.
4. Autres personnels : les enseignants affectés à titre définitif sur un support de nature « TS » (titulaires de secteur) seront affectés (en AFA) prioritairement, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction comme enseignant du 1<sup>er</sup> degré, sur les postes ou fractions de postes vacants au sein de leur zone de rattachement (cf. annexe 13 de la circulaire n°2024-12 citée en référence).

En cas d'égalité d'ancienneté comme enseignant du 1<sup>er</sup> degré, les affectations seront attribuées dans l'ordre décroissant du numéro aléatoire attribué à chaque participant dans le cadre du mouvement intra départemental.

Pour les autres postes restés vacants hors postes spécialisés, les affectations seront attribuées au barème tel que communiqué dans l'accusé de réception final, et en cas d'égalité de barème, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction comme enseignant du 1<sup>er</sup> degré, et en cas d'égalité, dans l'ordre décroissant du numéro aléatoire attribué à chaque participant dans le cadre du mouvement intra départemental.

### **III- Calendrier et information sur les affectations :**

Les affectations effectuées durant la phase des ajustements seront visibles par les enseignants sur I-PROF au plus tard le vendredi 28 juin 2024.

**SIGNÉ**

**FRÉDÉRIC FULGENCE**